Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 138 (2012)
Heft: 15-16

Vereinsnachrichten: Pages SIA

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

PAGES sia

Pages d'information de la sia - Société suisse des ingénieurs et des architectes

FORUM DU GROUPE DES ARCHITECTES DE LA SIA VAUD

L'urbanisation s'accélère en Suisse romande, en particulier le long de l'arc lémanique et sur le plateau. Pour faire face à la pénurie de logements et contrôler leur développement territorial, plusieurs villes ont initié d'importants projets urbanistiques. Objectif : densifier la ville sur la ville. Cette multiplication de programmes ambitieux, jamais rencontrée dans les cantons romands depuis les années 1960, pose des questions nouvelles en termes de gouvernance, de compétence des professionnels, de maîtrise d'ouvrage et de financement notamment. De tels programmes impliquent la réorganisation et la mise en commun des forces de différents acteurs, afin de générer un développement urbain cohérent et coordonné à l'échelle régionale.

Pour échanger sur ces questions, le Groupe des Architectes de la SIA Vaud réunit tous les acteurs concernés à Lausanne, le 1er octobre prochain, pour un forum intitulé « Villes romandes : quelles stratégies publiques en faveur de la qualité architecturale et urbanistique ? » et qui fera intervenir des personnalités de Suisse et de l'étranger : Béatrice Aebi, responsable de la planification urbaine Zurich Nord, service de l'urbanisme, Ville de Zurich ; Olivier Crevoisier, professeur d'économie territoriale, Université de Neuchâtel ; Finn Geipel, architecte, urbaniste, bureau LIN Berlin et Paris ; Isabel Girault, directrice générale de l'Office de l'urbanisme, Etat de Genève ; Grégoire Junod, municipal, directeur de la culture et du logement, Ville de Lausanne ; Pascal Müller, architecte EPF SIA FAS, Müller & Sigrist, Zurich.

Villes Romandes :
Quelles stratégies publique en faveur de la qualité architecturale et urbanistique ?
Lieu : Rolex Learning Center, EPFL, Lausanne
Date : lundi 1er octobre 2012 de 13h00 à 18h00
Prix : First minute (jusqu'au 3 septembre) : 65 Frs, dès le 4 septembre : 75 Frs (membres SIA : 60 Frs, étudiant-Avs : 20 Frs)
Infos et inscriptions (jusqu'au 21 septembre) : *www.siavd.ch/agenda.htm*

La Cité de Design de Saint-Etienne réalisée par l'agence LIN (Photo Jan-Olivier Kunze)

DERNIÈRE SÉANCE DE LA ZNO/CNR

La séance de juin de la commission centrale des normes et des règlements (ZNO/CNR) était placée sous le signe de la séparation entre normes techniques et règlements : après douze ans de fonctionnement selon l'organigramme actuel, la commission faîtière de normalisation SIA sera scindée pour faire place aux deux commissions ZN/CN et ZO/CR dès la fin de l'année.

Approuvé par l'assemblée des délégués du 4 mai 2012, le *Règlement de la normalisation R48* prévoit en effet la dissociation des domaines technique et réglementaire. Les compétences jusqu'ici rassemblées au sein de la commission centrale des normes et des règlements (ZNO/CNR) seront réparties entre la commission centrale des normes (ZN/CN) et la commission centrale des règlements (ZO/CR).

Placées au même niveau, les deux commissions seront encadrées par le comité *Normes et Règlements* de la direction qui en assurera la coordination et le pilotage stratégique (de plus amples informations sur cette restructuration suivront dans un numéro ultérieur).

Réunie le 5 juin 2012 à Morat, l'actuelle ZNO/CNR y a donc tenu sa 52e et dernière séance en douze ans. Comme beaucoup de ses membres ont décidé de poursuivre leur engagement dans le domaine technique, la ZNO/CNR se muera en ZN/CR dans une composition pratiquement inchangée.

NOUVEAUX PROJETS

Lors de cette ultime séance ordinaire, la ZNO/CNR a délivré son imprimatur à cinq normes du bâtiment ainsi qu'à deux documents complémentaires de *Conditions générales pour la construction CGC*. Sept projets ont en outre été lancés, dont cinq révisions et deux nouveaux thèmes de normalisation.

– Les normes suivantes ont été approuvées pour publication : SIA 242 *Crépissages et montage à sec* et SIA 118/242 *CGC* ; SIA 252 *Revêtements de sol à base de ciment, de magnésie, de résine synthétique et de bitume* et SIA 118/252 *CGC* ; SIA 281 *Lés d'étanchéité* ; SIA 329 *Façades rideaux* ; SIA 331 *Fenêtres et portes-fenêtres*.

– Dans le domaine de l'aménagement, la SIA 421 *Aménagement du territoire – Indices d'utilisation* et la SIA 423 *Dimensions des*

constructions et distances seront adaptées à l'*Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions* (AIHC) et complétées par une norme SIA 426 *Plans d'affectation spéciaux*.

– Pour les structures porteuses, les normes SIA 264 *Structures mixtes acier-béton* et SIA 264/1 *Structures mixtes acier-béton – Spécifications complémentaires* seront révisées et un cahier technique abordera un nouveau champ de normalisation. A cet effet, des critères ont été établis pour la composition de la commission, afin qu'elle associe également des voix critiques à ses travaux.

– Dans le domaine du bâtiment, la norme SIA *256 Plafonds suspendus en éléments préfabriqués* sera révisée, tout comme, dans celui de l'énergie, la SIA 416/1 Indices de calcul pour les installations du bâtiment.

– En vue de la révision du cahier technique *SIA 2014 Organisation des couches de CAO*, les exigences définies lors de la précédente séance ZNO/CNR de février ont bien été remplies, mais la commission souhaite une plus forte implication des utilisateurs.

– Pour la révision de la SIA 112/1 *Construction durable – Bâtiment*, la coopération avec l'équipe responsable du projet de standard suisse (Standard Nachhaltiges Bauen Schweiz - SNBCH) – qui devrait être consolidé d'ici la pause estivale – sera d'une importance cruciale. Une commission ad hoc de la SIA sera constituée à cette fin.

La ZNO/CNR a en outre pris acte du rapport final présenté par le groupe exploratoire formé il y a un an sur la modélisation de l'information du bâtiment (Building Information Modelling - BIM) et accepté la rédaction d'un cahier technique sur les processus et responsabilités impliqués. La proposition d'élaborer un guide générique d'éléments BIM a été jugée trop aléatoire à ce stade et ne sera réévaluée que si d'autres partenaires sont prêts à se rallier au projet.

La décision concernant le changement de numérotation de la norme en préparation sur la végétalisation des toitures plates a été reportée. Enfin, une rallonge de crédit est octroyée à la révision de la SIA 266 *Maçonnerie*.

SÉPARATION EN ZN/CN ET ZO/CR

Le séminaire qui a suivi la séance fut donc consacré à la scission de la commission faîtière en ZN/CN et ZO/CR. A l'interne, celle-ci a d'abord procédé a une consolidation partielle en (ré)attribuant l'ensemble des normes d'étanchéité à la commission des normes du bâtiment (KH). Pour fixer le positionnement également peu clair de la commission de l'informatique (KfI), un nouveau groupe exploratoire a été chargé de proposer un cahier des charges. On s'attend à priori à ce que la KfI soit directement rattachée à la nouvelle ZN/CN.

Lors de la séance plénière avec la commission centrale des règlements (ZOK/CCR), le projet final de révision de la norme SIA 118 *Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction* a d'abord été entériné pour être soumis à l'assemblée des délégués du 10 novembre 2012.

Les projets actuellement en cours de la ZOK/CCR sont ensuite transmis par la ZNO/CNR à la ZO/CR qui leur accordera désormais elle-même l'imprimatur ou les présentera pour approbation à l'assemblée des délégués.

Consacrée aux nouveaux règlements *R48 sur la normalisation* et *R36 sur le travail des commissions*, la discussion finale fut l'occasion de réaffirmer que l'élaboration des normes techniques tout comme des règlements doit se poursuivre sur un mode paritaire.

Cette session commune a ainsi formellement entériné la scission, et les rapports des commissions ZN/CN et ZO/CR feront désormais l'objet de publications distinctes dans TRACÉS.

Markus Gehri, Responsable normes et règlements

SÉMINAIRE DE LA COMMISSION ÉNERGIE DE LA SIA

Sobriété, triangulation cantons–Confédération–SIA et SIG-Énergie sont les thèmes abordés lors du séminaire qui a réuni la commission énergie (EK) de la SIA le 1er juin 2012 à Neuchâtel. Comme l'ont montré les exposés et les débats qui ont suivi, le courant passe entre les principaux acteurs concernés et nombre de processus sont en cours.

Heinrich Gugerli, responsable de la cellule construction durable au service des bâtiments de la Ville de Zurich, a présenté l'étude *Grundlagen für einen Suffizienzpfad Energie*, à paraître fin août 2012, qui s'inspire des objectifs de performance énergétique de la SIA (*SIA Effizienzpfad Energie*) pour prôner la sobriété énergétique (l'étude sera disponible sur *www.stadt-zuerich.ch/nachhaltiges-bauen*).

Ce travail examine notamment le potentiel d'économies lié à une diminution à 40 m² des 60 m² actuels de surface habitable par personne, ce qui permettrait d'atteindre des valeurs de 15 % inférieures aux objectifs de performance correspondants arrêtés par la SIA. Par rapport aux moyennes actuelles, une telle option réduirait en outre de moitié les besoins en énergie primaire non renouvelable. Heinrich. Gugerli a illustré son propos en détaillant le complexe de Kalkbreite à Zurich, dont la construction a démarré en janvier, et où l'offre de locaux collectifs doit contrebalancer la réduction des surfaces individuelles.

L'enjeu soulève évidemment des questions sociopolitiques majeures, dont la portée dépasse la plupart des problématiques jusqu'ici traitées par la SIA. La commission Energie se propose donc de lancer dans la revue *TEC21* un débat qui solliciterait également des auteurs reconnus pour aborder les implications philosophiques, historiques et sociologiques d'un tel choix.

NORMES ET PRESCRIPTIONS

Marc Schaffner, représentant de la Conférence des services cantonaux de l'énergie (EnFK), a contextualisé les contraintes s'appliquant au *Modèle de prescriptions énergétiques* des cantons (MoPEC) entre un durcissement des directives et leur acceptabilité politique. Les diverses exigences formulées par la EnFK envers les normes de la SIA ont ensuite été débattues en détail par le groupe de travail « Normes et prescriptions » de la EK. Les revendications concernent en particulier la participation à l'élaboration des normes, ainsi que leur applicabilité, leur vérifiabilité sur le chantier et leur compréhensibilité pour des laïcs. En réponse au premier point, il a été rappelé que la composition paritaire des commissions de normes réserve depuis longtemps des sièges aux représentants des cantons et qu'ils sont précisément invités à venir y défendre leurs démarches. Tandis qu'une représentation faîtière leur est ainsi déjà assurée au sein de la SIA, le groupe de travail estime également souhaitable que la SIA puisse elle-même faire valoir une approche « de bas en haut » dans le cadre de la EnFK. Cela assurerait une coordination en amont entre MoPEC et normes SIA.

Quant à la vérifiabilité réclamée par la Conférence des directeurs cantonaux (EnDK), elle est déjà garantie dans le canton de Genève par l'obligation légale d'optimiser la gestion énergétique. Dans le sens d'une optimisation globale des bâtiments, les prescriptions n'y concernent pas seulement les besoins de chauffage, mais impliquent un bilan global incluant le chauffage, la réfrigération, la ventilation, l'éclairage et l'énergie grise.

Une première séance informelle entre l'OFEN, la EnFK et la SIA a eu lieu le 12 juin 2012.

SIG-ÉNERGIE

Massimiliano Capezzali rattaché au *Energy Center* de l'EPFL a présenté l'outil MEU (Instruments innovants de planification et de Management de systèmes Energétiques en zones Urbaines), déjà appliqué par les quatre

villes de La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel, Lausanne et Martigny. MEU est une plate forme de planification des réseaux partagée par les services industriels et les communes, qui permet notamment de simuler les effets de futurs développements.
Le groupe de travail « SIG-Energie » de l'EK a examiné la plus-value liée à une solution basée sur l'information géographique pour documenter l'offre de chaleur et d'autres énergies existante, les besoins en chauffage et en réfrigération des bâtiments, ainsi que les potentiels présents dans les communes et les cantons pour l'exploitation de sources renouvelables et la récupération de chaleur.
Il s'agit de clarifier l'intérêt d'un tel système pour les propriétaires immobiliers. Comme ce sont eux qui devraient l'alimenter en données de consommation énergétique, il devrait leur fournir un intérêt en retour. On songe par exemple à des renseignements sur les travaux à prévoir lors de l'acquisition d'un bien ou sur les coûts d'une rénovation énergétique rapportés au cycle de vie de l'ouvrage.
Les données concernant le parc immobilier suisse restent toutefois très lacunaires. Il y a peu de chiffres ou d'évaluations sur les besoins en énergie de chauffage et guère davantage sur les efforts d'assainissement déjà entrepris et leur efficacité. Parmi les mesures qu'appelle la stratégie énergétique de la Confédération à l'horizon 2050, il faudrait donc commencer par mettre en place un outil de monitoring. Une des raisons à ce défaut d'informations sur le parc immobilier est la protection des données, qui est appliquée de manière très restrictive en Suisse, même en ce qui concerne des détails hautement pertinents pour l'avenir énergétique du pays. La EK souhaite donc soumettre les questions légales qui se posent dans ce cadre au service juridique de la SIA et une nouvelle séance avec les offices fédéraux impliqués aura lieu en octobre.
Adrian Altenburger, président de la EK, a exposé les résultats d'une étude réalisée par Christian Bürgin (Amstein + Walthert) sur le stockage décentralisé d'électricité photovoltaïque pour une maison individuelle. L'étude montre que par rapport à l'injection de courant directement dans le réseau et compte tenu des actuelles conditions cadres, une installation PV avec stockage (batterie) ne devient rentable qu'au bout de quelque cinq ans d'exploitation. Dans l'intérêt général, cet effort supplémentaire devrait être encouragé par un allègement financier porté par la collectivité. Ce travail démontre également qu'une autarcie électrique de plus de 80 % est pratiquement inatteignable. En effet, à raison d'une récupération de courant à 86 % sans gestion de charge et de stock perfectionnée, la performance obtenue ne diffère pas significativement de celle délivrée par la même installation sans dispositif de stockage.

STANDARD NATIONAL

Pour terminer, Heinrich Gugerli, qui participe à l'élaboration du nouveau standard suisse de construction durable (« Standard Nachhaltiges Bauen Schweiz » SNBCH) pour la Ville de Zurich, a fait le point sur l'avancement de ce projet : actuellement les critères et la méthode de mesure sont en élaboration. Dès novembre une phase d'essai aura lieu. La documentation des résultats sera disponible en printemps 2013.

Stefan Brücker, phys. dipl. EPF/SIA, secrétaire de la commission énergie

AFFILIATIONS À LA SIA AU 2E TRIMESTRE 2012

Entre le 1er avril 2012 et le 31 juin 2012, la SIA a accueilli 25 nouveaux membres bureaux et quatre succursales de bureaux déjà affiliés. 124 personnes ont rejoint la SIA à titre individuel. Deux professionnels et quatre étudiants ont obtenu le statut de membre associé. En outre la SIA a accueilli deux organisations à titre de partenaire
La direction et le secrétatiat général remercient ses nouveaux membres pour l'intérêt et la confiance qu'ils portent à la SIA et leur souhaitent la bienvenue !

NOUVEAUX MEMBRES RÉGION ROMANDIE

MEMBRES BUREAUX

Efficience Energie et Habitat Sàrl, Eysins
WAE Sàrl architecture & environnement, Valeyres-sous-Rances
XXL Green Project SA, Carouge (GE)
Burri + Tschumi + Benoit Bureau d'Architecture Sàrl, Soyhières
MP Ingénieurs Conseils SA, Crissier

MEMBRES INDIVIDUELS

Section Genève
Anderegg Alix, MA arch HES, Corsier
Bach Yves, ing. civil dipl. EPF, Meinier
Barbey Veronique, arch. dipl., Bellevue
Barthassat Manuel, arch. MSc., Genève
Boulmerka Mounir, arch. dipl., Genève
Bregman Boris, arch. dipl. EPF, Designy
Cucinotta Giuseppe, arch. dipl., Genève
Dakhel Linda, arch. dipl., Versonnex
Deshusses Cyrille, arch. dipl. EPF, Genève
Donzé Eric, arch. dipl. EPF, Genève
Dubuis Alain, ing. HES/REG A, Crassier
Fairhurst Anthony, MSc RIBA MRICS, Lausanne
Gonzalez Leone Federico, arch. dipl., Chambésy
Luthringer Alexandre Emile Marcel, BSc (Hons), MSc, Alleves
Noiset Roland, arch. dipl. EPF/REG A, Carouge
Rosa Liliana, arch. dipl., Meyrin

Section Neuchâtel
Ersilio Adriano, ing. civil dipl., Ins
Garat Jérôme, ing. dipl. ENSTIMA, La Chaux-de-Fonds
Michel Laetitia, arch. dipl. ing. TU, Neuchâtel
Nenavoh Rachel, ing. civil dipl. EPF, Rochefort
Pascal-Duchâtel Loïc, arch. dipl. UCL, Evian-les-Bains

Section Vaud
Karati Sacha, arch. dipl. EPF, St-Légier
Roy Nathalie, arch. dipl. EPF, Lausanne
Troccoli Giovanni, arch. dipl. REG A, Rolle

Section Valais
Berweiler Georges, ing. élect. dipl. EPF, Eysins
Bui Ngoc Nuong, MA BFH/HES-SO, Le Sentier
Chillari Salvatore, arch. dipl. EPF, Pully
de Pourtalès Diane, arch. dipl. EPF, Lausanne
Fulgosi Federico, arch. dipl., St-Prex
Jobin Dupras Maude, arch. dipl. EPF, Lausanne
Lestuzzi Pierino, dr., ing. civil dipl. EPF, Dr. sc. techn., Montagny-près-Yverdon
Li Rosi Liudmila, ing. civil dipl., Fribourg
Poncety Amélie, arch. dipl. D.P.L.G., Lausanne
Prélaz-Droux Roland, Prof. dr., ing. dipl. GR&G, dr es sc. techn., Yverdon-les-Bains
Sudan Pascal, géol. dipl., Vevey
Weber Céline, dr ès sc. tecn., ing. dipl. EPF, La Rippe
Woynárovich Tamás, MSc ing. civil, Lucens

Section Valais
Boninsegni Matteo, Geol. dipl., Martigny
Duchoud Jean-Bernard, dipl. Bau-Ing. EPF, Choëx
Kamerzin Daniel, arch. dipl. EPF, Grimisuat

Informations
Contact pour membres et toutes personnes intéréssée : Tél. 044 283 15 01, member@sia.ch
SIA-Service pour membres bureaux :
Tél. 044 283 63 63, contact@siaservice.ch
Informations et prestations : *www.siaservice.ch*
Projets et formulaire : *www.sia.ch/consultations*

(SIA)

sia

CONFLITS D'INTÉRÊTS

De nombreux maîtres d'ouvrage renvoient, dans leurs programmes, à la directive « Conflits d'intérêts » de la commission des concours de la SIA, parue en début d'année. Il en existe désormais une version révisée qui décrit les nouvelles bases légales et propose de nombreux exemples supplémentaires.

Sont susceptibles d'être concernées par un conflit d'intérêts les personnes qui entretiennent une relation employeur-employé, présentent un lien de parenté, sont dans un rapport de dépendance ou d'association ou ont été impliquées dans la préparation d'un concours. Il y a conflit d'intérêts lorsqu'une de ces situations compromet l'indépendance de jugement de n'importe quel acteur d'un concours, qu'il s'agisse d'une personne chargée du suivi de la procédure, d'un membre du jury, d'un spécialiste-conseil ou d'un participant. Dans le petit pays qu'est la Suisse, de telles situations sont fréquentes, le nombre de professionnels compétents étant restreint et beaucoup d'entre eux se connaissant ou ayant affaire les uns avec les autres. Comme tout comportement déloyal nuit à l'institution des concours, la commission SIA 142/143 *Concours et mandats d'étude parallèles* fixe à cet égard des règles strictes. Les acteurs d'un concours doivent renoncer à leur implication dès que pèse sur eux ne serait-ce que la présomption d'un conflit d'intérêts.

Dans le cas d'une procédure judiciaire, les magistrats dont l'impartialité est compromise sont tenus de se déporter. Dans le cas d'un concours, ce n'est pas aux membres du jury touchés par un conflit d'intérêts de se récuser, mais aux concurrents potentiels concernés de s'abstenir de participer. En d'autres termes, à la différence d'une affaire judiciaire, où la personne poursuivie est connue et où la composition du tribunal doit être définie en conséquence, ce sont, dans un concours, les concurrents potentiels qui doivent déterminer, en fonction de la composition du jury, s'ils peuvent ou non participer. Si c'était aux membres du jury de se récuser, cela risquerait de faire voler en éclats la plupart des jurys – même ceux comportant plusieurs suppléants.

Dans une procédure ouverte ou sélective, il appartient aux concurrents potentiels de renoncer, en cas de conflit d'intérêts, à prendre part au concours. Dans une procédure sélective ou sur invitation, il incombe par ailleurs à chaque membre du jury de faire état de tout conflit d'intérêts potentiel.

LIENS DE PARENTÉ

Qu'il y ait ou non conflit d'intérêts dépend du degré de parenté des personnes concernées, de la position qu'elles occupent et du fait qu'elles soient ou non impliquées dans le concours. Les dispositions relatives aux liens de parenté s'appliquent aux patrons des bureaux participants et à ceux de leurs collaborateurs qui sont impliqués dans le concours (les autres n'étant pas concernés). Au niveau cantonal, les restrictions liées au degré de parenté sont régies par la législation sur la procédure et la juridiction administrative, dont les dispositions varient d'un canton à l'autre. Au niveau fédéral, une participation est désormais exclue pour les parents et les alliés en ligne directe et, jusqu'au troisième degré inclus, en ligne collatérale (oncle/tante et neveu/nièce). La Confédération est ainsi revenue sur la disposition précédemment en vigueur, selon laquelle une parenté du quatrième degré en ligne collatérale constituait déjà un motif de renonciation. La nouvelle disposition fédérale correspond dès lors à celles des lignes directrices « Conflits d'intérêts » publiées en 2005.

RELATIONS DE DÉPENDANCE OU D'ASSOCIATION

Les professionnels de l'architecture et de l'ingénierie sont amenés à s'allier entre eux pour différentes raisons et selon différentes modalités ou configurations. La directive « Conflits d'intérêts » fait la distinction entre le partage de locaux, les partenariats à durée limitée et les groupements d'architectes ou d'ingénieurs à durée indéterminée. En principe, ces différents types d'alliance entre professionnels instaurent une relation de dépendance ou d'association et peuvent, de ce fait, représenter un motif de renonciation. S'agissant des partenariats à durée limitée, c'est le cas lorsque les personnes concernées sont liées par contrat entre la publication du concours et le jugement final, et que le chiffre d'affaires résultant du partenariat représente une part importante du chiffre d'affaires des différents partenaires.

Les participations à des personnes morales, les positions dirigeantes, les activités d'enseignement et les mandats politiques peuvent aussi impliquer des relations de dépendance ou d'association. Les conjoints ne sont certes pas parents, mais un mariage ou une relation assimilable instaure sans conteste une situation d'association, voire de dépendance économique. Que cela constitue ou non un motif de renonciation dépend de la position que les partenaires occupent dans les entreprises ou autorités impliquées dans le concours, et du fait qu'ils le soient eux-mêmes ou non.

IMPLICATION PRÉALABLE ET AMITIÉ

Le jury peut exceptionnellement autoriser les auteurs d'études destinées à la préparation d'un concours à participer à celui-ci. Il faut pour cela que les résultats des travaux préparatoires puissent être consultés par tous les participants et que les auteurs des études soient nommément cités dans le programme.

Des relations amicales entre participants et membres du jury ne suffisent pas à faire peser sur eux la présomption d'un conflit d'intérêts, et ne représentent donc pas un motif de renonciation. La Suisse étant un petit pays comportant peu de hautes écoles pour architectes et ingénieurs, de telles amitiés y sont fréquentes. Le fait que les membres professionnels des jurys soient souvent sollicités du fait des concours auxquels ils ont eux-mêmes participé avec succès, renforce cet entrelacs de relations, mais favorise aussi la culture des concours et, partant, la qualité de l'architecture. En outre, les professionnels d'un même domaine se trouvent régulièrement en concurrence les uns avec les autres, ce qui est garant d'une certaine distance critique.

COMPOSITION DU JURY

Des jurys de concours toujours composés des mêmes personnes sont susceptibles de désavantager systématiquement certains participants. Aussi les maîtres d'ouvrage publics et institutionnels sont-ils appelés à choisir les membres des jurys qu'ils constituent parmi un large éventail de personnes, en veillant à une bonne alternance. A cet égard, le fait de solliciter des personnes venant d'ailleurs améliore l'accès aux concours pour les participants installés dans la région.

Jean-Pierre Wymann, architecte EPF SIA FAS, responsable Concours et mandats d'étude parallèles SIA

Toutes les directives de la commission SIA 142/143 peuvent être téléchargées gratuitement sous : *www.sia.ch/142i*

sia